



**SDIS  
32**

Auch, le

17 JAN. 2025

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

Service Ressources Humaines  
Affaire suivie par : Carole DA SILVA  
Tél. : 05-42-54-13-24  
Courriel : [carole.dasilva@sdis32.fr](mailto:carole.dasilva@sdis32.fr)  
Réf. : 25-RH-02

## NOTE D'INFORMATION

Objet : médailles d'honneur des sapeurs-pompiers

La présente note a pour objet de rappeler les modalités de mise en œuvre des demandes de médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

En application du décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017, la médaille d'ancienneté des sapeurs-pompiers comporte quatre échelons :

- 1° La médaille de bronze, décernée après dix années de services ;
- 2° La médaille d'argent, décernée après vingt années de services ;
- 3° La médaille d'or, décernée après trente années de services ;
- 4° La médaille grand or, décernée après quarante années de services.

S'agissant de la médaille d'honneur avec rosette pour services exceptionnels, cette dernière est à présent décernée, sur proposition de l'autorité hiérarchique, par le ministre de l'Intérieur, afin de valoriser cette décoration.

Les modèles de demande de médaille d'honneur des sapeurs-pompiers et médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette pour services exceptionnels sont disponibles sur la page d'accueil du guide extranet ou directement avec le lien :

<https://www.sdis32.fr/medaille-ceremonie-14-juillet-et-04-decembre-2025/>

Vos demandes doivent être accompagnées d'une copie de la pièce d'identité de l'intéressé ainsi que de la copie du livret militaire dans le cas où il en est fait référence dans les états de service.

De plus, pour toutes propositions concernant les sapeurs-pompiers volontaires de votre centre, le dossier doit comporter la signature et la mention « avis favorable » du chef de centre ou du chef de compagnie et du chef de groupement territorial, lorsqu'il s'agit d'un chef de centre ou d'un adjoint.

Je vous invite à faire parvenir au service des Ressources Humaines vos demandes de médailles au fil de l'eau en sachant que toutes demandes parvenues avant le 11 avril 2025 seront examinées dans le cadre de la promotion du 14 juillet 2025 et celles reçues après cette date et avant le 19 septembre 2025 pour la promotion du 4 décembre 2025.

Je vous rappelle que le service est tenu par les délais fixés par la préfecture. Aussi je vous remercie de bien vouloir être vigilant sur ces derniers.

L'attribution de médailles est une reconnaissance importante pour nos agents.

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie  
et de Secours,

  
Colonel hors classe Jean-Louis FERRES

Diffusion :

Chefs de groupement, Chefs de Compagnie, Chefs de centre